

MOTION

« pour l'inscription au CPER 2015/2020 de deux nouvelles opérations concernant la RN 21 dans le département des Hautes-Pyrénées »

Par courrier du 5 novembre 2013, M Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées demandait aux différents co-financeurs leurs propositions concernant l'inscription de nouvelles opérations au Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015/2020, sur son volet mobilités multimodales qui recouvre le volet routier du dispositif contractuel.

Même si l'essentiel des financements servira à terminer les opérations inscrites au PDMI 2009/2014, quelques opérations nouvelles seront prises en compte.

La Région Midi-Pyrénées, a quant à elle précisé qu'elle ne financerait pas de nouvelles opérations routières, hormis la liaison Castres-Toulouse. Par courrier du 8 janvier 2014, la Région notait la demande d'inscription de deux nouvelles opérations de notre part.

Le Conseil Général des Hautes-Pyrénées, en coordination avec les Villes de Lourdes et de Tarbes, a en effet formulé les demandes suivantes par courrier du 14 novembre 2013.

- l'achèvement de l'aménagement de la RN n°21 situé entre la fin de la section à 2 x 2 voies programmée au PDMI et le carrefour giratoire de l'Europe à l'arrivée sur Lourdes,
- la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, du contournement nord de Tarbes, afin d'apporter une réponse à la concentration du trafic poids-lourds dans l'agglomération d'Aureilhan et de Séméac avec pour la période 2015/2020 la réalisation des études et de la maîtrise foncière.
- Par voie de conséquence, dès l'ouverture du Contournement Nord, la RN n°21 actuelle, dans sa partie doublée par les contournements Nord et Ouest, serait classée dans le domaine public routier départemental.

Dans le cadre de la réunion régionale de préparation du CPER du 3 mars 2014, un document fait état d'un montant inscrit en études et acquisitions foncières au titre de la RN n°21 entre Agen et Lourdes dans le cadre des nouvelles opérations de 31 M€, sans que la liste des opérations physiques ne soit explicitée.

Considérant que l'aménagement de la RN 21 à l'arrivée sur Lourdes doit impérativement être complété par un aménagement sur place de la section aboutissant au carrefour giratoire de l'Europe, afin de permettre une répartition du trafic à l'entrée de nord de Lourdes et assurer des conditions de fluidité optimales,

Considérant que l'Etat, gestionnaire de la RN 21, axe routier structurant nord-sud irriguant le département des Hautes-Pyrénées, doit apporter une réponse à la problématique poids-lourds au nord de l'agglomération tarbaise, et principalement dans la traverse des communes d'Aureilhan et de Séméac,

Considérant que le trafic poids-lourds, malgré l'ouverture du contournement routier ouest de Tarbes, ne baisse pas sur la RN 21,

Considérant que le réseau routier national a vocation à supporter le trafic lourd utilisant un réseau structurant, et que les possibilités de contournement de l'agglomération Tarbaise en venant de la RN n°21 Nord ne seront efficaces que lorsque le barreau manquant, baptisé contournement nord, sera réalisé,

Le Conseil Général des Hautes-Pyrénées réuni en assemblée :

Demande instamment à M Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées et à M le Préfet de la Région Aquitaine, en charge de la coordination des aménagements sur la RN n°21 l'inscription au CPER 2015/2020 de :

1/ la fin de l'aménagement de la dernière section de la RN 21 à l'entrée de Lourdes,

et

2/ l'engagement du contournement Nord de Tarbes sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat à partir de la RN 21 jusqu'à la rocade Nord Ouest assurant sur cette période la réalisation des études, la maîtrise foncière et le démarrage des travaux.